

	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE</b>	<i>Délibération</i>
	<b>Séance publique du 7 juillet 2022</b>	<b>N° 2022-397</b>

Convocation du 30 juin 2022

Aujourd'hui jeudi 7 juillet 2022 à 15h00 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, M. Patrick LABESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, Mme Marie-Claude NOEL, M. Jean TOUZEAU, M. Jean-François EGRON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claudine BICHET, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Céline PAPIN, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Stéphane PFEIFFER, M. Alexandre RUBIO, M. Baptiste MAURIN, M. Nordine GUENDEZ, Mme Josiane ZAMBON, Mme Isabelle RAMI, M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, Mme Amandine BETES, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, M. Christophe DUPRAT, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Françoise FREMY, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPARD, Mme Daphné GAUSSENS, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Sylvie JUSTOME, M. Michel LABARDIN, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Stéphane MARI, M. Thierry MILLET, Mme Eva MILLIER, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, M. Jérôme PEScina, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Kévin SUBRENAT, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOLET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Agnès VERSEPUY.

**EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:**

M. Christian BAGATE à M. Fabrice MORETTI  
M. Bernard-Louis BLANC à M. Patrick PAPADATO  
Mme Fatih BOZDAG à M. Fabrice MORETTI  
Mme Nathalie DELATTRE à M. Patrick BOBET  
Mme Eve DEMANGE à Mme Camille CHOPLIN  
M. Maxime GHESQUIERE à Mme Anne LEPINE  
M. Frédéric GIRO à Mme Brigitte TERRAZA  
M. Stéphane GOMOT à M. Radouane-Cyrille JABER  
Mme Sylvie JUQUIN à Mme Sylvie JUSTOME  
Mme Harmonie LECERF à M. Alain GARNIER  
M. Guillaume MARI à Mme Anne LEPINE  
M. Sébastien SAINT-PASTEUR à Mme Andréa KISS

**PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :**

M. Pierre HURMIC à M. Alain GARNIER de 15h à 16h et à partir de 18h05 le 7 juillet  
M. Clément ROSSIGNOL-PUECH à Mme Céline PAPIN à partir de 17h25 le 8 juillet  
M. Stéphane DELPEYRAT à Mme Pascale BRU à partir de 18h30 le 7 juillet et à partir de 15h55 le 8 juillet  
M. Patrick LABESSE à M. Alain GARNIER à partir de 15h35 le 8 juillet  
Mme Marie-Claude NOEL à Mme Céline PAPIN à partir de 19h10 le 7 juillet  
M. Jean-François EGRON à Mme Nathalie LACUEY à partir de 18h le 7 juillet et à M. Jean-Jacques PUYOBRAU de 9h30 à 12h45 le 8 juillet  
Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à Mme Céline PAPIN le 7 juillet  
M. Brigitte TERRAZA à M. Jean-Jacques PUYOBRAU à partir de 17h30 le 8 juillet  
Mme Claudine BICHET à M. Stéphane PFEIFFER à partir de 17h30 le 7 juillet  
Mme Brigitte BLOCH à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH de 15h à 15h55 le 7 juillet et à Céline PAPIN à partir de 17h le 8 juillet  
Mme Béatrice DE FRANÇOIS à Mme Andréa KISS de 13h à 14h30 le 8 juillet  
Mme Andréa KISS à Mme Véronique FERREIRA à partir de 15h55 le 8 juillet  
M. Patrick PAPADATO à Mme Isabelle RAMI à partir de 18h 35 le 7 juillet  
Mme Delphine JAMET à M. Patrick LABESSE à partir de 18h40 le 7 juillet  
M. Stéphane PFEIFFER à Mme Delphine JAMET jusqu'à 10h05 le 8 juillet  
M. Alexandre RUBIO à Mme Christine BOST le 7 juillet  
M. Baptiste MAURIN à Mme Andréa KISS le 7 juillet  
M. Nordine GUENDEZ à Mme Nathalie LACUEY le 7 juillet  
Mme Josiane ZAMBON à M. Jean-Jacques PUYOBRAU le 7 juillet  
M. Dominique ALCALA à Gwénaél LAMARQUE à partir de 17h40 le 8 juillet  
Mme Stéphanie ANFRAY à M. Serge TOURNERIE le 7 juillet  
Mme Amandine BETES à M. Serge TOURNERIE le 7 juillet  
Mme Christine BONNEFOY à M. Fabien ROBERT le 7 juillet et à partir de 16h15 le 8 juillet  
Mme Simone BONORON à Mme Béatrice SABOURET à partir de 19h10 le 7 juillet et à M. GARIGUES à partir de 17h25 le 8 juillet  
Mme Pascale BOUSQUET-PITT à M. Gérard CHAUSSET à partir de 16h le 7 juillet et, à Mme Françoise FREMY jusqu'à partir 11h le 8 juillet  
M. Alain CAZABONNE à M. Patrick BOBET à partir de 13h le 8 juillet  
M. Olivier CAZAUX à Mme Isabelle RAMI le 7 juillet  
M. Thomas CAZENAVE à M. Stéphane MARI le 7 juillet et à Mme Fabienne HELBIG de 13h05 à 14h30 le 8 juillet  
M. Max COLES à M. Christophe DUPRAT le 7 juillet  
Mme Typhaine CORNACCHIARI à Mme Béatrice DE FRANÇOIS le 7 juillet et à Mme Amandine BETES à partir de 14h45 le 8 juillet  
M. Didier CUGY à Mme Laure CURVALE le 7 juillet et à partir de 16h15 le 8 juillet  
M. Christophe DUPRAT à M. Gwénaél LAMARQUE à partir de 17h40 le 8 juillet  
Mme Anne FAHMY à M. Stéphane MARI de 13h05 à 14h30 le 8 juillet  
M. Bruno FARENIAUX à Mme Véronique FERREIRA à partir de 18h30 le 7 juillet  
M. Nicolas FLORIAN à M. Christophe DUPRAT de 12h05 à 14h30 et à M. Max COLES à partir de 17h30 le 8 juillet  
Mme Françoise FREMY à M. Gérard CHAUSSET à partir de 18h30 le 7 juillet  
M. Guillaume GARRIGUES à Mme Simone BONORON à partir de 16h55 le 7 juillet  
Mme Anne-Eugénie GASPARD à Mme Brigitte TERRAZA le 7 juillet et à partir de

13h10 le 8 juillet  
M. Frédéric GIRO à M. Jean-Jacques PUYOBRAU à partir de 17h30 le 8 juillet  
M. Laurent GUILLEMIN à M. Radouane-Cyrille JABER à partir de 17h le 8 juillet  
Mme Fabienne HELBIG à Mme Anne FAHMY à partir de 18h05 le 7 juillet  
M. Radouane-Cyrille JABER à M. Bastien RIVIERES à partir de 19h10 le 7 juillet  
M. Michel LABARDIN à M. Patrick PUJOL de 15h à 19h le 7 juillet, à M. Emmanuel SALLABERRY à partir de 14h30 le 8 juillet et à M. Jean-Marie TROUCHE à partir de 17h30 le 8 juillet  
M. Gwénaél LAMARQUE à M. Dominique ALCALA le 7 juillet  
Mme LE BOULANGER à Mme Céline PAPIN à partir de 11h le 8 juillet  
Mme Zeineb LOUNICI à Mme Eva MILLIER jusqu'à 10h20 le 8 juillet  
M. Jacques MANGON à M. Kévin SUBRENAT à partir de 12h05 le 8 juillet  
M. Stéphane MARI à Mme Anne FAHMY à partir de 15h45 le 8 juillet  
Mme Eva MILLIER à M. Thierry MILLIER à partir de 15h35 le 8 juillet  
M. Pierre de Gaétan NJIKAM MOULIOM à Mme Eva MILLIER à partir de 18h30 le 7 juillet et de 11h à 13h le 8 juillet  
M. Jérôme PEScina à M. Christophe DUPRAT à partir de 19h le 7 juillet, à M. Emmanuel SALLABERRY à partir de 14h30 le 8 juillet et à Mme Béatrice SABOURET à partir de 17h25 le 8 juillet  
M. Michel POIGNONEC à Mme Christine BONNEFOY de 12h35 à 16h15 et à M. Fabien ROBERT à partir de 16h15 le 8 juillet  
M. Patrick PUJOL à M. Patrick BOBET à partir de 19h le 7 juillet, de 12h35 à 17h30 à M. Christophe DUPRAT et à M. Max COLES à partir de 17h30 le 8 juillet  
M. Philippe POUTOU à Mme Brigitte BLOCH à partir de 18h25 le 7 juillet  
M. Benoît RAUTUREAU à Mm Zeineb LOUNICI à partir de 17h25 le 7 juillet  
M. Frank RAYNAL à Mme Eva MILLIER à partir de 17h20 le 7 juillet, à M. Max COLES de 14h50 à 16h40 le 8 juillet et à Mme Daphné GAUSSENS à partir de 17h50 le 8 juillet  
Mme Marie RECALDE à Mme Véronique FERREIRA le 7 juillet et à partir de 14h 30 le 8 juillet  
M. Bastien RIVIERES à Mme Fannie LE BOULANGER à partir de 17h30 le 8 juillet  
Mme Karine ROUX-LABAT à Mme Zeineb LOUNICI le 7 juillet et à M. TROUCHE le 8 juillet  
Mme Béatrice SABOURET à M. Fabien ROBERT de 15h à 17h20 le 7 juillet  
M. Emmanuel SALLABERRY à Mme Béatrice SABOURET à partir de 19h10 le 7 juillet et à M. Pierre de Gaétan N'JIKAM MOULIOM à partir de 17h30 le 8 juillet  
M. Kévin SUBRENAT à M. Michel POIGNONEC le 7 juillet  
M. Thierry TRIJOLET à Mme Christine BOST le 7 juillet  
M. Jean-Marie TROUCHE à M. Michel POIGNONEC à partir de 16h40 le 7 juillet  
Mme Agnès VERSEPUY à M. Dominique ALCALA à partir de 16h55 le 7 juillet, et à M. SUBRENAT le 8 juillet

**EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :**

**LA SEANCE EST OUVERTE**

 <b>BORDEAUX MÉTROPOLE</b>	<b>Conseil du 7 juillet 2022</b>	<b>Délibération</b>
	Direction circulation et stationnement  <b>Mission stationnement / Nouveaux usages de l'automobile / Logistique</b>	<b>N° 2022-397</b>

---

## Réseau métropolitain d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques - Tarification de la recharge - Remise gracieuse - Décision - Autorisation

---

Monsieur Clément ROSSIGNOL-PUECH présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux Métropole exploite un réseau de bornes de charge pour véhicules électriques sur l'espace public composé au printemps 2022 de :

- 67 stations « lentes » (3 à 7kW), dont 65 issues de l'ancien réseau Bluecub
- 1 station « accélérée » (22kW)
- 17 stations « rapides » (jusqu'à 50kW)

Par délibération n°2021-448 du 23 septembre 2021 et applicable depuis le 2 novembre 2021 à 9h, Bordeaux Métropole a mis en place la tarification aux usagers du service d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques sur la voie publique. La collecte des recettes est assurée par le superviseur du réseau, la société Freshmile, et le montant des recharges est rétrocédé à Bordeaux Métropole après déduction des frais bancaires.

La tarification de la recharge est donc active depuis le 2 novembre 2021 passant d'une totale gratuité d'usage, à un service payant. Le parcours client est resté le même qu'avant la tarification, avec différentes façons de déclencher la charge :

- Par un badge sur la borne sélectionnée (sur lecteur RFID),
- Par l'application du superviseur (application Freshmile),
- Par le QR Code ou lien internet affiché sur chaque borne renvoyant vers le superviseur,
- Par l'itinérance de la recharge (badges ou applications d'opérateurs tiers).

Il est à noter qu'il n'est pas indispensable de passer par l'application ou la carte du superviseur du réseau (ici, Freshmile) pour déclencher une charge. Tous les systèmes de supervision de bornes de recharge accessibles au public fonctionnent en interopérabilité, en passant par des opérateurs d'itinérance.

Ainsi, un opérateur de recharge tiers (ici, l'opérateur Chargemap), peut déclencher une charge sur le réseau de la Métropole. C'est alors l'opérateur tiers qui facture la recharge à l'utilisateur, la reverse au superviseur du réseau métropolitain (Freshmile), qui nous rétrocède enfin le montant. Cette itinérance peut engendrer des frais pour l'utilisateur puisque l'opérateur tiers peut prendre une commission sur la transaction, ce qui est totalement indépendant de la gestion du réseau métropolitain.

De fait, avec un même compte et une même carte d'un opérateur tiers, il est possible de déclencher la charge sur la quasi-totalité des réseaux accessibles au public en France, et ce quel que soit le tarif appliqué. L'opérateur tiers applique alors la tarification du réseau sollicité (tarifs définis par délibération de la Métropole), et y ajoute sa commission.

### **Demande de mansuétude**

C'est dans ce cadre que les services métropolitains ont été saisis d'une demande de mansuétude par un usager régulier d'une station lente proche de son domicile. Celui-ci déclenchait ses charges en passant par un opérateur tiers et son badge (Chargemap Pass). Il recevait donc après chaque session son compte rendu de charge par mail de la part de son opérateur tiers qui indiquait une charge gratuite et donc aucun débit automatique sur son compte bancaire lié à sa carte de recharge.

A partir du 2 novembre et malgré l'affichage de la tarification posée sur les stations lors de la mise en œuvre de la tarification et la communication qui a été faite autour de ce changement de régime, cet usager a continué ses habitudes de charge, en déclenchant chaque session par le même parcours client.

L'usager reconnaît son inattention et ne pas avoir remarqué l'affichage de la tarification sur les bornes, et ne pas avoir consulté ses mails récapitulatifs qui indiquaient pourtant désormais un montant pour chaque session.

Entre le 2 et le 15 novembre 2021, cet usager a ainsi déclenché 11 sessions de charge qui ont dépassé le seuil des 14h de session, et l'application automatique du tarif maximal de 40€HT soit 48€TTC.

Cet usager a ainsi été prélevé de 583€ par son opérateur de charge tiers Chargemap avant de se rendre compte de la situation. Ce montant se décompose :

- 11 sessions de 40€HT reversés à Freshmile,
- 11 fois le montant de la TVA (8€ de TVA par session), collectés par Chargemap,
- 11 fois 5€ de commissions collectées par Chargemap (montant librement fixé par chaque opérateur tiers).

Notre superviseur Freshmile a donc collecté 440€ de ces transactions. Déduction faite des frais bancaires et de la TVA sur ces frais, 421,89€HT ont été rétrocédés à Bordeaux Métropole.

### **Instruction et proposition de remboursement partiel**

Cet usager a fait une réclamation auprès de Chargemap (entité qui a facturé et donc seule habilitée à recevoir la réclamation), qui a ensuite demandé une instruction au superviseur de la Métropole Freshmile. Cette réclamation a été justement refusée car ne fait pas suite à un défaut de fonctionnement de la borne. La mansuétude n'étant pas du ressort du superviseur.

L'usager a donc sollicité le 24 mars 2022 les services de la Métropole pour une demande de mansuétude, avec sollicitation d'un remboursement partiel.

Compte tenu de la bonne foi de l'usager dans sa demande, reconnaissant son inattention, et du caractère plausible de ce parcours client puisque des habitudes d'usage pouvait effectivement entraîner une situation de facturation qui ne serait pas remarquée, et compte tenu du préjudice individuel subit par cet usager, il est proposé de procéder au remboursement d'un montant de 299,20€.

### **Calcul du remboursement proposé**

Afin de proposer un remboursement adapté à la situation, la base du calcul ne peut porter que sur le montant réellement rétrocédé à Bordeaux Métropole, soit 421,89€. Elle ne tient pas compte donc des frais collectés par Chargemap (55€), de la TVA collectée par Chargemap (88€), ou des frais bancaires des recharges en question (18,11€).

Il est proposé de ne retenir qu'un seul des 11 dépassements de la durée de 14h de session

de recharge déclenchant le seuil de tarification maximal de 40€HT (38.35€ rétrocedés resteraient à la charge de l'utilisateur), et d'appliquer aux dix autres sessions le tarif de 1,5€ par heure de session (prévu par la grille tarifaire) sur la base du nombre d'heures enregistrées où de l'énergie a été délivrée soit 84.35€ rétrocedés qui resteraient à la charge de l'utilisateur.

La somme de 299.20€ est donc proposée comme remboursement à cet utilisateur.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2224-37 et L. 5217-2,

**VU** la délibération n°2021-448 du 23 septembre 2021 relative à la tarification du service des infrastructures de recharges pour véhicules électrique sur la voie publique,

**VU** les demandes en date du 24 mars 2022 adressée aux services de Bordeaux Métropole,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT** la bonne foi de l'utilisateur dans sa demande, reconnaissant ses torts,

**CONSIDERANT** le caractère plausible du parcours client effectivement constaté,

**CONSIDERANT** la charge financière occasionnée,

## DECIDE

**Article 1 :** de restituer un montant calculé de remboursement de 299.20€ auprès de Monsieur XXXXXXXX (anonymisé). Ce montant est calculé comme suit : la base du calcul ne porte que sur le montant réellement rétrocedé à Bordeaux Métropole, soit 421.89€, et ne tient pas compte donc frais collectés par opérateur, de la TVA collectée, ou des frais bancaires des recharges en question (18,11€).

Il n'est retenu qu'un seul des dépassements de la durée de 14h de session de recharge déclenchant le seuil de tarification maximal de 40€HT (38.35€ rétrocedés resteront à la charge de l'utilisateur), et décidé d'appliquer aux dix autres sessions le tarif de 1,5€ par heure de session (prévu par la grille tarifaire en vigueur) sur la base du nombre d'heures enregistrées où de l'énergie a été délivrée soit 84.35€ rétrocedés qui resteront à la charge de l'utilisateur.

**Article 2 :** d'imputer la dépense correspondante au budget principal, chapitre 65, compte 6577 fonction 844.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 7 juillet 2022

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>12 JUILLET 2022</b>	Pour expédition conforme,  le Vice-président,  Monsieur Clément ROSSIGNOL-PUECH
<b>DATE DE MISE EN LIGNE :</b> <b>12 JUILLET 2022</b>	